

LISTE DEFENITIVE DES CANDIDATS NON RETENUS POUR PARTICIPER AU CONCOURS POUR  
LA NOMINATION AU POSTE DE CHEF DE SERVICE HOSPITALO UNIVERSITAIRE OUVERT AU  
TITRE DE L'ANNEE 2016 APRES ETUDE DES RECOURS

N°	Noms	Prénoms	Spécialités	MOTIFS DE REJET
1	GHEBRIOUT	Boudjemaa	ANATOMIE NORMALE	Atteint par la limite d'age au 28 Novembre 2016
2	BENHADDOUCHE	Djamel Eddine Mohammed	ANESTHESIE REANIMATION	Atteint par la limite d'age au 28 Novembre 2016
3	ABADI	Nouredine	BIOCHIMIE	Atteint par la limite d'age au 28 Novembre 2016
4	ALI TATAR	Nora Nabila	CARDIOLOGIE	Atteint par la limite d'age au 28 Novembre 2016
5	BENELOUEZZANE	Bourhane Eddine	CHIRURGIE GENERALE	Atteint par la limite d'age au 28 Novembre 2016
6	BOUKHATEM	Ben Yahia	CHIRURGIE GENERALE	Atteint par la limite d'age au 28 Novembre 2016
7	BENGOUNIA	Abdelouahab	EPIDEMIOLOGIE	Atteint par la limite d'age au 28 Novembre 2016
8	BELHOCINE	Mourad	MEDECINE DU SPORT	Atteint par la limite d'age au 28 Novembre 2016
9	GUELLIL	Mounir Bachir	NEPHROLOGIE	Atteint par la limite d'age au 28 Novembre 2016
10	BOUGHERBAL	Zahida	ODONTOLOGIE CONSERVATRICE	Atteint par la limite d'age au 28 Novembre 2016
11	KADDACHE	Chawki Ahmed	PEDIATRIE	Atteint par la limite d'age au 28 Novembre 2016
12	SMATI	Leila	PEDIATRIE	Atteint par la limite d'age au 28 Novembre 2016

13	ACIMI	Smail	CHIRURGIE PEDIATRIQUE	Chef de service titulaire depuis 2014
14	SEBA	Atmane	NEPHROLOGIE	Chef de service titulaire depuis 2014

**Remarque :**

La commission après étude des recours présentés par les candidats OUSLIM RACHID et BOUDERSA NADIA a pris les décisions suivante :

1- Pour le recours introduit par Monsieur OUSLIM RACHID ; la Direction Générale de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative a été saisie, pour un avis juridique, la commission se prononcera dès la réception de cet avis.

2- Pour le recours introduit par Madame BOUDERSA NADIA ; l'intéressée ayant intenté une action en justice contestant sa fin de fonction en qualité de chef de service, action toujours pendante, la commission a considéré que le recours est irrecevable, la situation de l'intéressée étant tributaire d'une décision des instances judiciaires,